

Dépôt central du matériel scolaire

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **27 (1898)**

Heft 12

PDF erstellt am: **17.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

qu'ils soient pour le campagnard — ne seront pas oubliés, en raison de leur fréquence dans les examens fédéraux.

Rappelons encore une fois l'amende infligée pour chaque absence non justifiée (1^{re} 0 fr. 60, 2^{me} 1 fr. 20, 3^{me} 1 fr. 80, 4^{me} citation à la Préfecture). Dans son Rapport hebdomadaire, l'Instituteur doit toujours indiquer si c'est la 1^{re}, ou la 2^{me}, ou la 3^{me}, etc. absence illégitime

IV. Divers.

Le niveau des traitements pourrait être élevé si les instituteurs intéressaient davantage les communes à leur sort.

La collecte annuelle en faveur de l'Orphelinat de Montet est instamment recommandée à la sollicitude du corps enseignant, L'instituteur profitera de cette circonstance pour développer un des beaux côtés de l'éducation : l'esprit de charité.

L'*Appendice du Règlement* général des écoles renferme des maximes pédagogiques très précieuses. Lecture attentive ne saurait être trop recommandée à l'éducateur.

L'observance des articles 51 et 52 du Règlement, concernant les punitions corporelles, laisse parfois à désirer. Un système disciplinaire basé sur l'émulation et l'emploi des bons points éviterait de nombreux désagréments.

L'étude d'une branche spéciale par l'instituteur est d'une grande utilité. Les jeunes maîtres surtout pourraient se perfectionner dans l'étude de la *langue allemande*, du *dessin*, de la *musique*, etc.

V. Leçon de dessin.

M. Pauchard, instituteur à Villarepos, expose avec beaucoup de clarté, au moyen d'exemples le tracé des modèles d'après la méthode genevoise. Il fait connaître également une excellente marche à suivre dans l'enseignement de cette branche : leçon de choses sur l'objet à dessiner, étude attentive de sa forme, puis tracé du motif.

L'aiguille de l'horloge a franchi les douze heures. M. l'Inspecteur, avant de lever la séance, prend la parole et adresse ses remerciements à M. Pauchard pour l'intérêt qu'il a su éveiller. A tous il nous souhaite ardeur et courage dans notre belle mission. Parfois le présent est sombre, la lutte âpre, le terrain aride, élevons nos cœurs et tournons nos regards vers Dieu, qui nous récompensera pleinement de tous nos efforts et de nos généreux sacrifices.

WICHT A. secrétaire.

Grolley le 16-XI-98.



DÉPOT CENTRAL DU MATÉRIEL SCOLAIRE

Messieurs les instituteurs sont avisés qu'ensuite des soins tout particuliers apportés à la publication du livre de lecture, 3^{me} degré, cet ouvrage ne pourra pas être livré aux écoles avant le 15 janvier prochain.

Il est rappelé au personnel enseignant que les petits montants dus au dépôt central peuvent être acquittés en évitant de frais, par l'envoi de timbres poste.

Fribourg, 25 novembre 1898.

L'administrateur : Ant COLLAUD.